

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande par email du 18 avril 2019 de la société EUROVIA,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers dans le cadre des travaux de voirie rue du Breuil à Heillecourt pour le compte de Métropole du Grand Nancy.

ARRETE :

Article 1^{er} – Du lundi 29 avril 2019 au mercredi 29 mai 2019 inclus, l'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de voirie rue du Breuil à Heillecourt.

Article 2 – Les préconisations seront les suivantes :

- Réduction de la voirie
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Route barrée sauf accès aux riverains
- Au droit du numéro 9 de la rue de la Tournelle et de l'entrée de la rue du Breuil, installation du chantier sur trois places de stationnement

.../...

Article 3 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Par ailleurs, celle-ci veillera à la propreté des lieux d'intervention.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole – Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.

Pr
Le Maire,

D. SARTELET

A. Lagorce
